

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE OMER SARRAUT

N°2019_ARR_0421

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU les arrêtés du 20 septembre 2011 et du 27 janvier 2012, réglementant le stationnement place Omer Sarraut,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne rotation des véhicules, place Omer Sarraut, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°6, place Omer Sarraut, sur trois emplacements d'une longueur de 5 mètres linéaires, comme défini sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du 20 septembre 2011 et du 27 janvier 2012, réglementant le stationnement place Omer Sarraut.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 28/05/2019... et de
la notification le 28.05.2019....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 23 mai 2019.

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

PLACE OMER SARRAUT

